

# COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE VICTIMES DE L'AMIANTE ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES C.A.V.A.M

## Les victimes néo-calédoniennes de l'amiante enfin indemnisées

Par un jugement du 11 décembre 2014, le Tribunal Administratif de Nouméa vient de retenir la carence fautive de l'Etat français et de la Nouvelle-Calédonie et les condamne solidairement à indemniser le préjudice d'un salarié de la Société Le Nickel, victime de l'amiante.

Ce salarié avait obtenu la reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur mais avait été indemnisé partiellement de ses préjudices, la réparation intégrale supposant en Nouvelle-Calédonie la démonstration d'une faute intentionnelle de l'employeur.

### Il s'agit d'un jugement exemplaire à plus d'un titre.

Tout d'abord, le Tribunal juge « *l'action de l'administration comme insuffisante au regard des risques courus par les travailleurs durant la période où il a été en activité* ».

Ensuite, il impute cette carence fautive tant à l'Etat français qu'au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, écartant l'argument du transfert de compétences soulevé par l'administration.

Cette décision, qui retient la responsabilité de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie, devrait inciter ces derniers à permettre aux salariés d'obtenir plus facilement la réparation intégrale de leurs préjudices devant le Tribunal du travail ou, à tout le moins, devrait les inciter à mettre en place ce Fonds, comme cela a été réclamé par un courrier de la CAVAM au Président de la République du 7 novembre 2014.

Nous tenons à exprimer toute notre solidarité à André FABRE Président de l'ADEVA NC et à son équipe pour cette victoire qui doit en appeler d'autres et nous agissons pour les aider dans ce combat.

Notre grande reconnaissance à François LAFFORGUE du CABINET TTLA qui encore une fois a prouvé son professionnalisme et sa grande implication au service des victimes de l'amiante.

### **Pour la CAVAM**

Augustin VINALS

Pilote du Groupe de Travail FIVA

Nous joindre : CAVAM : Foyer C GRUMBACH 2<sup>e</sup> Avenue – Les Cités 38150 Roussillon : 06 22 65 93 32

CAVAM : 18 bis chemin de la LOUBIERE 83000 Toulon : 06 84 46 10 15

Par mail : cavamfrance@gmail.com